

CONSEIL DES UNIVERSITES

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION  
SUR LE FINANCEMENT SPECIAL A  
ACCORDER AUX NOUVEAUX PROGRAMMES  
DONT L'IMPLANTATION EST PREVUE EN  
1978-79

Avis no 77.20

Québec, le 19 mai 1978

## PRESENTATION

Lors de sa 94e séance régulière, tenue à Sherbrooke le 19 mai 1978, le Conseil des universités a procédé à l'étude de la recommandation émise par le Comité conjoint des programmes relative au financement spécial à accorder à cinq nouveaux programmes d'enseignement universitaire dont l'implantation est prévue en 1978-79 (Annexe A). La sélection effectuée par le Comité portait sur douze nouveaux programmes d'enseignement universitaire qui, entre septembre 1977 et avril 1978, ont fait l'objet d'une recommandation d'approbation de la part du Conseil au ministre de l'Education et d'une demande de financement spécial de la part des universités. Les projets de nouveaux programmes qui auront fait l'objet d'une recommandation d'approbation par le Conseil, après sa séance d'avril 1978, ne pourront être considérés que lors de l'exercice 1979-80, puisque le Comité n'a pu en tenir compte dans le présent exercice.

Le Conseil a jugé satisfaisante la critériologie utilisée par le Comité pour effectuer cette sélection et estimé judicieuse l'application qui en a été faite. C'est pourquoi le Conseil des universités a l'honneur d'émettre au ministre de l'Education l'avis suivant:

CONSIDERANT les avis antérieurs du Conseil des universités au ministre de l'Education relatifs à l'autorisation d'implanter dans les universités du Québec, en septembre 1978, douze projets de nouveaux programmes et les demandes faites par les universités concernées d'obtenir des subventions spéciales pour l'implantation de ces programmes;

CONSIDERANT l'intention annoncée par le ministère de l'Education d'octroyer, en 1978-79, la somme de \$200,000, à titre de financement spécial, pour l'implantation des nouveaux programmes;

CONSIDERANT que le Comité conjoint des programmes a appliqué de façon judicieuse des critères satisfaisants et la recommandation qu'il a faite au Conseil de reconnaître comme prioritaires pour fins de financement spécial et selon leur ordre d'énumération cinq projets de nouveaux programmes.

#### RECOMMANDATION

- ( Le Conseil des universités recommande au ministre
- ( de l'Education de reconnaître comme prioritaires
- ( aux fins de subvention spéciale en 1978-79, et
- ( selon leur ordre d'énumération, les cinq projets
- ( de nouveaux programmes suivants:
- (
- ( - Maîtrise en sécurité industrielle - UQTR
- (
- ( - Baccalauréat en biochimie - Sherbrooke
- (
- ( - Maîtrise en terminologie et en traduction - Laval
- (
- ( - Bachelor of Cinema - Concordia
- (
- ( - Baccalauréat en biochimie - Université du Québec à Montréal

Adoptée à la 94e séance du Conseil des universités le 19 mai 1978.

RECOMMANDATION DU COMITE CONJOINT  
DES PROGRAMMES AU CONSEIL DES UNIVERSITES  
SUR LES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE  
A CONSIDERER COMME PRIORITAIRES POUR  
FINS DE SUBVENTION SPECIALE EN 1978-79

Québec, le 9 mai 1978.

1- Présentation

Depuis un certain nombre d'années, les nouveaux programmes d'enseignement universitaire font, si le besoin en est établi après la demande des universités et le calcul effectué par le service pertinent de la Direction générale de l'enseignement supérieur, l'objet d'une subvention spéciale de démarrage, laquelle peut être ou non intégrée à la subvention de base de l'université. Aux fins de ce financement spécial, le ministère consacrait chaque année environ \$500,000. Cette année (1978-79), les prévisions budgétaires font état d'une somme d'environ \$200,000 pour ce type de développement.

En principe, ces argents devraient être alloués à dix-sept nouveaux programmes (cf. Annexe I). De fait, seulement douze nouveaux programmes approuvés en 1977-78 sont considérés parce que, l'un a fait l'objet d'une étude pour financement spécial en 1976-77, un deuxième ne sera implanté qu'en septembre 1979, et trois autres, selon les universités elles-mêmes, ne nécessitent pas de financement spécial.

Or, le caractère incitatif du financement spécial aux nouveaux programmes n'a de signification que s'il fait l'objet d'une application judicieuse, i.e. si ce financement répond à des besoins prioritaires, lesquels ne peuvent être définis qu'à partir d'une critériologie qui effectue une sélection aussi juste que possible parmi les nouveaux programmes autorisés.

A sa 90e séance régulière, tenue à Québec le 27 avril 1978, le Comité conjoint des programmes a procédé à l'exercice qui lui a permis de déterminer les programmes qu'il estime prioritaire pour fins de financement spécial de démarrage.

2- La critériologie utilisée

Pour cet exercice, le Comité a convenu de retenir les quatre critères suivants:

1er critère: La situation du programme par rapport à l'université elle-même

Dans l'interprétation de ce critère, le Comité a considéré les éléments suivants:

- l'intégration du programme dans l'institution, son cycle et le grade auquel il donne lieu;
- les prévisions d'inscriptions au programme sur la base d'un nombre standard d'étudiants appelés à s'inscrire par cycle et sur un coût moyen per capita, par cycle et par secteur, à savoir dans les trois grands secteurs:
  - sciences humaines
  - sciences appliquées
  - sciences de la santé

2e critère: La situation du programme par rapport au réseau universitaire

Dans l'interprétation de ce critère, le Comité a considéré les éléments suivants:

- la réponse du programme aux axes et missions reconnus pour l'établissement en regard de ceux définis pour les autres institutions et l'ensemble du réseau
- l'apport nouveau du programme et son originalité.

Aux fins de cette interprétation, on se réfère aux travaux et avis antérieurs du Conseil.

3e critère: La situation du programme par rapport aux besoins marqués de la société au niveau de la formation et de la recherche

L'interprétation de ce critère se fait à la lumière d'un certain nombre de priorités définies soit au niveau des ministères sectoriels, soit au terme d'études commanditées par les ministères, soit par le Conseil lui-même. Parmi ceux-ci, il convient de mentionner entre-autres:

Ministères sectoriels

pour le ministère des Affaires sociales: La santé des travailleurs, les malades chroniques, la nutrition, i.e. la promotion de la santé et la réadaptation;

pour le ministère des Affaires culturelles: La conservation et la mise en valeur du patrimoine, le développement de la culture;

pour le ministère de l'Industrie et du Commerce et celui du Travail: La sécurité des travailleurs;

pour le ministère de l'Environnement: La préservation de l'environnement.

Le ministère de l'Education,

depuis plusieurs années, a accordé une certaine priorité à la formation et au perfectionnement des administrateurs;

par ses dernières stratégies triennales, il recommandait le développement de la productivité des programmes de 3e cycle;

les conclusions des opérations sectorielles en Sciences appliquées, en Sciences fondamentales et en Sciences de la santé fixaient un certain nombre d'objectifs.

Le Conseil des universités, dans son avis de février 1978, sur vingt-six projets de nouveaux programmes, a explicité un certain nombre de priorités.

4e critère: La qualité du programme

Dans l'interprétation de ce critère, le Comité a considéré, en particulier, les résultats des expertises de qualité.

3- L'application de l'évaluation

3.1 pour le 1er critère, le Comité a octroyé un maximum de 20 points sur 100;

pour le 2e critère, le Comité a octroyé un maximum de 30 points sur 100;

pour le 3e critère, le Comité a octroyé un maximum de 30 points sur 100;

pour le 4e critère, le Comité a octroyé un maximum de 20 points sur 100.

3.2 les membres du Comité ont été appelés à voter individuellement de 1 à 5 pour chaque critère et sur chaque programme.

3.3 la moyenne a été établie pour ces votes et on a calculé le nombre de points de chaque programme par addition selon la pondération définie pour chaque critère.



#### 4- Résultats de l'évaluation

Au terme de son opération, le Comité a retenu comme prioritaires, pour fins de financement spécial et, dans l'ordre suivant, les programmes de:

- Maîtrise en sécurité industrielle - UQTR
- Baccalauréat en biochimie - Sherbrooke
- Maîtrise en terminologie et en traduction - Laval
- Bachelor of Cinema (études et production) - Concordia
- Baccalauréat en biochimie - UQAM

Le Comité attire l'attention du Conseil sur la nette démarcation des résultats obtenus entre les cinq programmes mentionnés ci-dessus et les sept autres qui étaient éligibles.

#### 5- Recommandation du Comité conjoint des programmes

CONSIDÉRANT l'approbation, par le Conseil des universités, d'implanter, dans les universités du Québec, en septembre 1978, douze projets de nouveaux programmes et la demande faite par les universités afin d'obtenir des subventions spéciales pour l'implantation de ces programmes;

CONSIDÉRANT l'intention du ministère de l'Éducation d'octroyer, en 1978-79, la somme de \$200,000, à titre de financement spécial, pour le financement des nouveaux programmes;

CONSIDERANT que l'exercice effectué par le Comité sur chacun de ces programmes à la lumière des critères suivants:

- la situation du programme par rapport à l'université elle-même;
- la situation du programme par rapport au réseau universitaire;
- la situation du programme par rapport aux besoins marqués de la société au niveau de la formation et de la recherche;
- la qualité du programme

a permis de déterminer que cinq de ces programmes peuvent être considérés comme prioritaires.

#### RECOMMANDATION

Le Comité conjoint des programmes recommande au Conseil des universités d'inviter le ministre de l'Education à reconnaître comme prioritaires aux fins de subvention spéciale en 1978-79, et selon leur ordre d'énumération, les cinq projets de nouveaux programmes suivants:

- Maîtrise en sécurité industrielle - UQTR
- Baccalauréat en biochimie - Sherbrooke
- Maîtrise en terminologie et en traduction - Laval
- Bachelor of Cinema - Concordia
- Baccalauréat en biochimie - Université du Québec à Montréal

LISTE DES PROGRAMMES APPROUVES EN 1977-78 ET CONSIDERES POUR FINS  
DE SUBVENTION SPECIALE DE DEMARRAGE (par cycle)

- 3e cycle:      Doctorat en histoire - UQAM
- Doctorat en littérature canadienne comparée - Sherbrooke
- Doctorat en sciences politiques - UQAM  
(implantation autorisée en septembre 1979,  
entrera dans l'exercice 1978-79)
- 2e cycle:      Maîtrise en sécurité industrielle - UQTR
- Maîtrise en administration (M.B.A.) - UQAM
- Maîtrise en étude des sociétés régionales - UQAC
- Maîtrise en éducation primaire - McGill  
(aucune subvention spéciale n'est demandée)
- Maîtrise en littérature comparée - McGill  
(aucune subvention spéciale n'est demandée)
- Maîtrise en terminologie et en traduction - Laval
- 1er cycle:      Baccalauréat en biochimie - Sherbrooke
- Baccalauréat en biochimie - UQAM
- Baccalauréat en sciences infirmières - CEUOQ
- Baccalauréat en sciences comptables - UQAM  
(aucune subvention spéciale n'est demandée)
- Baccalauréat en sciences comptables - CEUOQ
- Baccalauréat en cinéma (études et production) - Concordia
- Baccalauréat en arts plastiques - UQAC
- Baccalauréat en sciences de l'activité physique - UQAC  
(évalué lors de l'exercice 1977-78 et non retenu  
comme prioritaire).

